



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 34627

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires en Allemagne. Lors de sa séance en date du 25 juin 1998, le comité directeur de la fondation Entente franco-allemande a adopté le principe d'une contribution à l'indemnisation des RAD et KHD, avec participation financière de l'Etat. Au 31 mars dernier toutes les demandes ont été déposées et il convient à présent d'inscrire dans le budget de l'an 2000 le montant de la participation gouvernementale. Il lui demande par conséquent de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires au règlement de ce dossier.

Texte de la réponse

Les Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes, notamment le RAD, bénéficient comme victimes de guerre des droits à réparation institués par le législateur : ils ont droit à pension d'invalidité pour les blessures reçues et les maladies contractées au cours de ces services ; d'autre part leurs périodes de mobilisation forcée comptent comme annualités pour les droits à retraite. Il est donc inexact de prétendre que les anciens incorporés de force au RAD n'ont pas bénéficié de l'attention des pouvoirs publics depuis la fin de la guerre. La question posée par l'honorable parlementaire se réfère certainement à l'indemnisation versée par l'Allemagne en application de l'accord intergouvernemental du 31 mars 1981. Celle-ci vise à réparer le préjudice moral constitué par l'obligation de service sous uniforme ennemi. Il a été considéré que seuls les Alsaciens et Mosellans incorporés dans les armées allemandes y avaient accès, et la fondation Entente franco-allemande en avait écarté ceux qui avaient été incorporés par force dans les formations paramilitaires. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a fait admettre une conception plus équitable et la fondation a admis le principe d'une indemnisation particulière pour les RAD. Cependant le nombre de bénéficiaires potentiels est beaucoup plus élevé qu'il n'avait été estimé et un financement complémentaire s'avère nécessaire. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants s'emploie à obtenir les crédits complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34627

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5299

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7125